MAIRIE
35 Rue de la MAIRIE
42670 SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

AFFICHÉ LE 19 mai 2025.

Procès-Verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions du cimetière de la commune de SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

Dans le cadre des articles L 2223-17, L2223-18, R 2223-12 et R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités ont la possibilité de procéder à la reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon.

Le principe de la reprise est soumis aux séries de conditions suivantes :

- Des conditions de temps : la reprise ne peut intervenir avant le délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la reprise ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé ;
- Des conditions matérielles : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées par l'article R 2223-13 du CGCT.

A l'issue de cette procédure le Maire peut faire enlever les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Le Maire fait également exhumer les restes des personnes inhumées dans chaque emplacement repris, ces restes sont aussitôt inhumés dans l'ossuaire.

Le Maire est garant de l'aspect général de décence du cimetière. Il doit veiller à ce que des monuments endommagés ne menacent ni les visiteurs ni d'autres sépultures. Ces reprises ont également pour but de permettre à la commune de disposer de nouveaux terrains pour s'assurer de pouvoir répondre au besoin de la population dans les années à venir.

Le vendredi 4 avril 2025, le conseil municipal a donc délibéré à ce sujet et décidé à l'unanimité de commencer une procédure de reprise dans le cimetière de Saint Germain la Montagne.

Il a été décidé de répertorier, dans un premier temps les concessions les plus détériorées du cimetière et non entretenues.

C'est pourquoi le jeudi 22 avril 2025, à quatorze heures,

Nous, Simone LABROSSE, adjointe au maire de la Commune de Saint Germain la Montagne, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conféré, accompagnée de Jean VERMOREL, adjoint au maire, nous sommes rendus, au cimetière communal, 70 Chemin des CHÊNES à Saint Germain la Montagne afin de constater l'état dans lequel se trouvent les concessions sises au cimetière de saint Germain la Montagne.

Suite à cette visite, les concessions correspondantes à ces critères et dont les photos d'état d'abandon sont consultables en mairie, ont été répertoriées dont la liste est la suivante :

CARRÉ A :

- Concession A1 - Famille THIVIND achetée le 05 /12/1910- perpétuelle- 6m2
- Concession A2 – Famille BAJARD JOLIVET achetée le 30/04/1913 –perpétuelle- 4m2,
- Concession A3- Famille PETIT achetée le 13/03/1914 -perpétuelle- 2m2
- Concession A4- Famille JACQUET achetée le 29/08/1915 -perpétuelle-4m2
- Concession A8- Famille JOLIVET achetée le 10/2/1907- perpétuelle- 2m2

- Concession A 14 (dossier 13-00014) – Famille DESPALLE achetée le 26/05/1932- perpétuelle- 2m2
- Concession A 16 (dossier 13-00012) – Famille GONIN achetée le 01/06/1933- perpétuelle- 2m2
- Concession A 18 (dossier 13-00010) – Famille BALLANDRAS achetée le 18/12/1933- perpétuelle-2m2
- Concession A 34 (dossier 12-00118) -Famille DANTON achetée le 24/04/1946 -perpétuelle - 2m2
- Concession A 36 (dossier 12-00097) – Famille DELTUVO achetée le 30/10/1955- Perpétuelle - 4m2
- Concession A 43 (dossier 12-00115) -Famille LABROSSE DEBIESSE achetée le 10/6/1947– perpétuelle -2m2

CARRÉ B :

- Concession B 17 (dossier 12-00133) - Famille GELIN achetée le 14/04/1939- perpétuelle - 2m2
- Concession B 18 (dossier 12-00132) - Famille LACARELLE achetée le 05/12/1939 – perpétuelle - 2m2
- Concession B 24 – Famille DÉCLAS achetée le 30/08/1944 – perpétuelle - 4m2

CARRÉ C :

- Concession C 22- Famille JACQUETIN THEVENIN achetée le 26/10/1921- perpétuelle - 2m2
- Concession C 18 (dossier 12-0111) - Famille TROUILLET achetée le 10/02/1950 – perpétuelle - 2m2
- Concession C 23 (dossier 12-00124) - Famille GONACHON achetée le 20/01/1945- perpétuelle - 2m2
- Concession C 35 – Tombe enfant BONNOUVRIER DCD le 14/08/1946 à l'âge de 5 ans – pas de titre de concession – plus de 70 ans d'existence
- Concession C 37 (dossier 12-00102) – Famille PLANCHE achetée le 02/11/1954 – perpétuelle - 2m2
- Concession C 38 (dossier 12-00101) – Famille COMBIER achetée le 16/11/1954 – perpétuelle - 2m2
- Concession C 44 (dossier 12-00100) – Famille SAUVAIRE achetée le 20/11/1954 – perpétuelle - 2m2
- Concession C 52 (dossier 12-00070) – Famille LAROCHE achetée le 01/04/1983 – perpétuelle - 2m2

CARRÉ D :

- Concession D 4 – Famille MONTILLET achetée le 04/06/1921 – perpétuelle - 2m2
- Concession D 12 – Famille BAJARD achetée le 10/01/1920 – perpétuelle - 2m2
- Concession 23 (dossier 12-00090) – Famille BESSY achetée le 21/12/1957 – perpétuelle - 2m2
- Concession D 32 (dossier 13- 00028) – Famille ROBIN achetée le 16/02/1927 – perpétuelle - 2m2
- Concession D 36 (dossier 13-00031) – Famille JOLIVET achetée le 06/12/1925 – perpétuelle - 2m2
- Concession D 38 – Famille MICHELET achetée le 03/12/1923 – perpétuelle - 2m2
- Concession D 42 – Famille JACQUET achetée le 25/11/1910 - perpétuelle – 2m2
- Concession D 37 – Famille LACROIX achetée le 19/06/1910 – perpétuelle - 6m2

Le Présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune des concessions abandonnées.

Ce procès-verbal sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie et du Cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

En plus, une plaquette d'information sera apposée sur chacune des concessions concernées par la procédure de reprise.

Le délai de 1 an, fixé pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

A défaut d'intervention des familles, la commune pourra effectuer la reprise du terrain conformément aux conditions prévues par les articles R.2223-13 à R.2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme du délai légal de 1 an (loi du 21/02/2022, article 237 qui modifie l'article L.2223-17 réduisant le délai de 3 ans laissé aux familles pour faire les travaux de remise en état de leur tombe, à un délai de 1 an).

Toutefois, tout acte d'entretien des concessions accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période de 1 an suivante, sera constaté et s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de 1 an.

Dans chacun des cas précédents, le délai de 1 an expiré, si les concessions sont toujours en l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié par affichage ou courrier quand cela sera possible, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Fait à Saint Germain La Montagne le 22 avril 2025.

L'Adjoint au Maire	l'adjointe délégué au Maire
Jen VERMOREL	Simone LABROSSE

Mairie : 35 rue de la Mairie – 42670 Saint Germain La Montagne **Tél. 04/77/63/60/16**
E-mail : mairiesaintgermainlamontagne@wanadoo.fr

Site Internet : www.mairiesaintgermainlamontagne@wanadoo.fr